



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-382
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement partiel du Parking Cachin le 19 septembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-3, R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de la Société IDVERDE du 11 septembre 2025 pour la journée internationale de la sécurité. L'entreprise a besoin d'une quarantaine de places de stationnement pour y stationner des camions benne 3,5 t, ainsi que des véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter cet événement ;

Considérant que le bénéficiaire privatise le parking Cachin partiellement pour stationner les véhicules et les camions benne des employés ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking Cachin, au droit de la rue Jean Jaurès, sera partiellement neutralisé et déclaré gênant **à partir du jeudi 18 septembre 2025 13 heures au samedi 20 septembre 2025 10 heures** pour cette journée internationale de sécurité.

Article 2 : En application de la délibération n° 2022-337 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public et des tarifs précités comme suit : Entreprise de chantier périodicité à la journée 1 euro/le m². L'extrait du registre est joint à cet arrêté pour information.

Article 3 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par des barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 4 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code la route, notamment aux articles R417-10 et R417-11.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Société IDVERDE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

15 SEP. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

